

Annonce du risque de taux d'intérêt
Niveau de consolidation entreprise et groupe

Enquêtes **ZIR_U, ZIR_K**
 Formulaire **ZIR1 – ZIR4**

Commentaires

I. Caractéristiques de l'enquête

But de l'enquête	L'enquête sert à analyser, d'une part, le risque de taux d'intérêt du portefeuille de chaque établissement et, d'autre part, la situation générale du risque de taux.		
Bases légales	art. 4 loi sur les banques (LB; SR 952.0) Circ.-FINMA 2019/2 «Risques de taux – banques»		
Établissements tenus de renseigner	Enquête	Établissements tenus de renseigner	Formulaire
	ZIR_U U = périmètre de l'enquête entreprise (base individuelle)	Toutes les banques, ainsi que les maisons de titres avec des risques de taux significatifs en dehors du portefeuille de négoce (Circ.-FINMA 2019/2 «Risques de taux – banques», Cm 4). Les succursales de maisons de titres étrangères sont exemptées.	ZIR1, ZIR2, ZIR3, ZIR4
	ZIR_K K = périmètre de l'enquête groupe (base consolidée)	Les groupes financiers en tenant compte des exceptions prévues selon Circ.-FINMA 2019/2 «Risques de taux – banques», Cm 3 et 4)	ZIR1, ZIR2, ZIR3, ZIR4
Périmètre de consolidation	L'annonce du risque de taux fait l'objet d'un recensement trimestriel pour le niveau de consolidation entreprise (ZIR_U) et semestriel pour le niveau de consolidation groupe (ZIR_K). Selon la Circ.-FINMA 2019/2 «Risques de taux – banques», Cm 3, on peut renoncer à une analyse consolidée.		
Fréquence	La fréquence de l'enquête ZIR_U est trimestrielle, avec pour date de référence le dernier jour du trimestre; celle de l'enquête ZIR_K est semestrielle, avec pour date de référence le dernier jour du semestre.		
Délai de remise des données	Les données doivent être remises dans les 45 jours.		
Collaboration à l'enquête	La Banque nationale recueille les données en collaboration avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.		

II. Commentaires généraux

Formulaire ZIR1	<p>1. Annonce selon le formulaire ZIR1</p> <p>L'annonce du risque de taux doit englober toutes les positions attribuées au portefeuille de la banque.</p>
	<p>1.1 Généralités concernant les données dans ZIR1</p> <p>L'enquête sur le risque de taux d'intérêt repose sur le recensement des principaux flux de trésorerie attendus par la banque, en fonction du délai de révision du taux d'intérêt. Par délai de révision du taux d'intérêt, on entend l'intervalle de temps jusqu'à la prochaine fixation du taux d'intérêt (date de révision du taux d'intérêt). Les actifs dont le volume nominal représente moins de 1% des opérations au bilan ainsi que les passifs et opérations hors-bilan dont le volume nominal représente moins de 1% de la somme des opérations au bilan et hors-bilan ne sont pas considérés comme principaux dans les cas où ils devraient être rapportés uniquement dans les échéances allant jusqu'à 12 mois. Dans la version française de l'enquête sur le risque de taux d'intérêt, les termes «délai de révision du taux d'intérêt» et «contrainte de taux d'intérêt» sont employés comme synonymes. Les données brutes correspondant à des flux de trésorerie sont annoncées dans le formulaire ZIR1. Les flux de trésorerie contiennent toujours la valeur nominale (principal) et les versements d'intérêts, les flux de trésorerie nominaux et les flux de trésorerie d'intérêts devant de plus être annoncés séparément. Pour les positions comportant d'importants flux de trésorerie de marge issus d'opérations pour le compte de clients, le flux de trésorerie de marge doit être annoncé en sus pour autant que la banque ait implémenté un système de ventilation du résultat (perspective interne du taux d'intérêt) dans sa gestion du risque de taux pour ces positions. Les flux de trésorerie convenus (non actualisés) sont annoncés. Les flux de trésorerie entrants sont indiqués sans signe et les flux de trésorerie sortants sont précédés du signe «moins». Les données sont toujours fournies pour les différentes fourchettes d'échéance, en fonction du délai de révision du taux d'intérêt. Lors de la détermination du flux de trésorerie nominal, le délai de révision du taux d'intérêt d'un prêt hypothécaire à taux fixe correspond ainsi à la durée (en principe deux à dix ans au cours desquels le taux d'intérêt reste inchangé), alors que, dans le cas d'un prêt hypothécaire indexé sur le marché monétaire, celui-ci correspond à la période du taux fixe convenue, plus courte (par exemple trois, six ou douze mois jusqu'à ce que le taux d'intérêt soit adapté aux conditions du marché monétaire dans le cadre de la durée totale).</p> <p>Les positions pour lesquelles la banque doit annoncer les données brutes sont réparties en cinq catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Catégorie I: Positions avec date de révision de taux d'intérêt déterminée – Catégorie II: Positions avec date de révision de taux d'intérêt indéterminée – Catégorie III: Positions sans date de révision de taux d'intérêt – Catégorie IV: Fonds propres pouvant être pris en compte – Catégorie V: Produits dérivés non linéaires <p>Pour toutes les positions existantes des catégories I à IV, le délai de révision du taux d'intérêt doit être annoncé sous forme de flux de trésorerie.</p> <p>Pour toutes les positions existantes des catégories II, III et V, il faut en outre annoncer, sous forme de valeur absolue, les valeurs nominales, après déduction des éventuelles corrections de valeur (Catégorie IV juste les valeurs nominales).</p> <p>Si, après déduction, il existe d'éventuelles corrections de valeur non encore compensées ou si des corrections de valeur ne peuvent pas être déduites pour des raisons techniques liées au système, celles-ci doivent être rapportées en tant qu'engagements dans la catégorie III sous «Autres passifs» avec leur montant nominal.</p> <p>Toutes les opérations avec conclusion <i>forward</i> doivent être prises en compte au plan technique et reproduites dans l'annonce du risque de taux, c.-à-d. les positions hors-bilan, comme les swaps de taux d'intérêt déjà conclus ou les prêts hypothécaires <i>forward</i>. Cela inclut aussi les prolongations d'opérations existantes, les rachats prévus à d'autres établissements ou les changements de produits. Ces opérations <i>forward</i> doivent de plus être présentées dans une colonne séparée pour la catégorie I, à titre d'information.</p>

	<p>Les actifs ou passifs non rémunérés (par exemple dépôts sans intérêts, garanties de loyer, fonds en déshérence) mais qui pourraient être soumis à la modélisation d'un délai de révision de taux d'intérêt doivent être rapportés dans la catégorie II avec la méthode KUZ pour les hypothèses concernant le délai de révision de taux d'intérêt.</p> <p>Les options automatiques et comportementales, telles que les options de remboursement et de déduction anticipés doivent être prises en compte si elles sont pertinentes, c'est-à-dire en cas de changements correspondants des taux du marché ou des conditions pour les clients.</p> <p>Les dérivés de taux d'intérêt (linéaires) doivent être présentés séparément pour les créances et les engagements. Une ventilation par composantes de destinataires et de payeurs est requise. Tous les dérivés dont la valeur est déterminée par les différences de taux d'intérêt doivent être pris en compte.</p> <p>Les positions dérivées avec composante de monnaie étrangère doivent être présentées dans le formulaire de monnaie respectif, ce qui signifie que les swaps de devises, les swaps de monnaies étrangères, etc. doivent être décomposés en leurs constituants et présentés comme dérivés de taux d'intérêt, ce qui signifie que toutes les tranches doivent être indiquées dans la feuille de la monnaie concernée et donc être mentionnées dans différents formulaires d'annonce pour les produits ayant des composantes de monnaie étrangère. La part du total sans composantes de monnaie étrangère doit figurer dans chaque formulaire monétaire. Les <i>swaps</i> de monnaies étrangères fixe-fixe doivent être rapportés de part et d'autre en tant que <i>swaps</i> de destinataire.</p> <p>Les dérivés de taux d'intérêt non linéaires doivent être rapportés comme précédemment avec leur volume de contrat et ne doivent pas être réévalués spécifiquement par rapport au scénario ni intégrés dans les flux de trésorerie (catégorie V). Ils peuvent aussi être intégrés à titre facultatif en tant que flux de trésorerie sous «Autres dérivés de taux d'intérêt» (catégorie I). Il faut tenir compte soit de tous les flux de trésorerie de dérivés de taux d'intérêt non linéaires, soit d'aucun de ces flux.</p>
	<p>1.2 Méthode pour les hypothèses concernant le délai de révision de taux d'intérêt</p> <p>Pour toutes les positions des catégories II à IV, les établissements communiquent leurs hypothèses concernant le délai de révision du taux d'intérêt (AVA = sur la base d'hypothèses, STA = approche statistique, KUZ = pas d'hypothèses concernant le délai de révision du taux d'intérêt, EFZ = délai de révision effectif du taux d'intérêt pour la catégorie IV). Aucun flux de trésorerie ne doit être annoncé si la méthode KUZ est choisie.</p>
	<p>1.3 Monnaies</p> <p>Les montants sont annoncés en francs suisses pour toutes les positions des catégories I à V. Les montants en monnaies étrangères doivent être convertis en francs au taux de change comptant à la date de référence.</p> <p>Le formulaire d'enquête comprend une liste énumérant 22 monnaies, y compris la position collective «Autres monnaies». Si la part des actifs ou des passifs de l'une de ces monnaies représente 10% ou plus de la somme du bilan, un formulaire ZIR1 doit être rempli pour chacune de ces monnaies. Quant aux positions libellées en francs suisses, elles doivent toujours être indiquées dans le formulaire ZIR1.</p> <p>Toutes les autres monnaies, c'est-à-dire celles qui ne figurent pas sur la liste des monnaies et/ou représentent moins de 10% de la somme du bilan, sont agrégées et annoncées sous «Autres monnaies». À cet effet, le formulaire ZIR1_U doit être rempli séparément. Pour les monnaies qui figurent sur la liste des monnaies et qui représentent moins de 10% de la somme du bilan, le formulaire ZIR1 peut être complété à titre facultatif. Pour toutes les monnaies annoncées sous «Autres monnaies» et qui représentent au moins 10% de la somme du bilan ou qui font l'objet d'une annonce volontaire, des données afférentes à la monnaie correspondante et au volume doivent être fournies dans le formulaire ZIR4.</p> <p>Les métaux précieux et leurs dérivés sont exclus de l'annonce dans le cadre de l'enquête sur le risque de taux.</p>

**Formulaire
ZIR2 à ZIR4****2. Annonce de l'indicateur interne du risque de taux d'intérêt, valeurs actuelles, valeurs de rendement et informations complémentaires dans les formulaires ZIR2 à ZIR4**

Parallèlement aux données brutes mentionnées au point 1, l'établissement annonce son indicateur interne de risque de taux d'intérêt, calculé selon ses propres méthodes, pour la même date de référence. Les informations ci-après doivent être fournies dans les formulaires ZIR2 à ZIR4:

- L'indicateur interne de risque de taux d'intérêt le plus pertinent pour la banque (désignation représentative et valeur en francs, années ou %). La ventilation par devises étrangères n'est requise que si la fonctionnalité est effective. Les établissements qui considèrent l'analyse différentielle comme l'indicateur pertinent annoncent dans le champ «en CHF» les valeurs correspondantes de manière compréhensible, en fonction des hypothèses sur les fourchettes de durées et les variations de taux. Une seule valeur d'indicateur doit être précisée.
- Le formulaire ZIR2 doit être complété pour toutes les monnaies (y compris pour le groupe «Autres monnaies») pour lesquelles le formulaire ZIR1 a été rempli.
- Un «0» doit être indiqué uniquement si la valeur est égale à zéro.
- De même, la variation de la valeur actuelle nette des positions des catégories I, II et V pour un déplacement de la courbe des taux d'intérêt doit être complétée pour les scénarios de choc de taux normalisés selon l'annexe 2 de la Circ.-FINMA 2019/2 «Risques de taux – banques» et conformément aux prescriptions de la Circ.-FINMA 2016/1 «Publication – banques» concernant le tableau «IRRBB1». Les pertes doivent être marquées d'un signe négatif.
- Les avoirs en compte de virement auprès de la BNS ou les dépôts à vue auprès de banques centrales étrangères et les avoirs en compte de virements dans des offices de virement reconnus par la FINMA ne doivent donc pas être pris en compte dans le calcul des variations de la valeur actuelle nette. Cela vaut également en cas d'engagements.
- De même, la variation de la valeur actuelle nette des positions de la catégorie I pour un déplacement de la courbe des taux d'intérêt doit être complétée pour les scénarios de choc de taux normalisés selon l'annexe 2 de la Circ.-FINMA 2019/2 «Risques de taux – banques» et conformément aux prescriptions de la Circ.-FINMA 2016/1 «Publication – banques» concernant le tableau «IRRBB1». Les pertes doivent être marquées d'un signe négatif.– En déterminant la variation de la valeur actuelle nette dans les scénarios standard, il est possible de prendre en compte, à titre exceptionnel, des éléments temporaires de fonds propres complémentaires de la catégorie IV..
- En déterminant la variation de la valeur actuelle nette dans les scénarios standard, il faut aussi tenir compte des variations positives de la valeur actuelle.
- La variation des valeurs de rachat doit également être rapportée (pour la catégorie V). La variation de la volatilité implicite doit être ignorée lors de l'utilisation d'un modèle des prix d'option. Les valeurs négatives doivent être précédées du signe «moins».
- La courbe d'actualisation des flux de trésorerie ZIR1_U, qui ne figurent pas à l'annexe 2 de la circulaire FINMA 2019/2 «Risques de taux – banques», doit être représentative des chocs (par exemple, la courbe des rendements en USD).
- La variation du résultat net des opérations d'intérêt par rapport au scénario de base interne de la banque doit également être annoncée conformément aux prescriptions de la Circ.-FINMA 2016/1 «Publication – banques» et, en cas de déplacement parallèle de la courbe des taux d'intérêt, selon l'annexe 2 de la Circ.-FINMA 2019/2 «Risques de taux – banques», tout comme le résultat net des opérations d'intérêt dans le scénario de base interne de la banque.
- Cela signifie que les lignes 50 et 51 du formulaire d'enquête ZIR2_A doivent indiquer la variation du résultat net des opérations d'intérêt en fonction du scénario par rapport au scénario de base interne de la banque, tandis que les lignes 52 à 130 doivent être remplies avec des valeurs absolues qui ne représentent pas de changements.
- Il faut veiller à ce que les produits et les charges absolus des lignes 53 à 130 permettent de calculer aussi bien les variations du résultat net des opérations d'intérêt par rapport au scénario de base interne de la banque des lignes 50 et 51 que le résultat net des

opérations d'intérêt par scénario de base interne de la banque de la ligne 52.

- Par conséquent, la ligne 52 est la somme des résultats intermédiaires des lignes 53, 77, 98, 113, 125 et 128. Il en va de même pour les autres niveaux de structure.
- Les variations du résultat net des opérations d'intérêt en fonction des scénarios peuvent être déterminées à partir de la somme des valeurs absolues moins le scénario de base par devise (par exemple, la somme des lignes 54, 78, 99, 114, 126 et 129 moins la ligne 52 pour le scénario «Déplacement parallèle vers le haut»). Il en va de même pour les autres niveaux de structure.
- Les positions qui ne sont pas des positions principales selon le paragraphe 1.1 sont également considérées comme non principales pour le rapport de la variation du résultat net des opérations d'intérêt en comparaison avec le scénario de base interne de la banque, à condition que ces positions contribuent, dans le scénario de base déjà, pour moins de 1% à l'ensemble du résultat net des opérations d'intérêt.
- Le scénario de base peut être déterminé à l'aide des prévisions de taux spécifiques à l'établissement ou sur la base des taux d'intérêt *forward*.
- Les revenus et charges d'intérêts doivent être indiqués pour chaque position des catégories I et II pour le scénario interne de la banque ainsi que pour le déplacement parallèle de la courbe des taux d'intérêt, selon l'annexe 2 de la Circ.-FINMA 2019/2 «Risques de taux – banques». Les revenus et charges d'intérêts doivent être annoncés sous forme agrégée pour les catégories III à V. Les revenus d'intérêts négatifs ou les charges d'intérêts positives doivent être indiqués comme revenus ou charges d'intérêts avec un signe respectivement modifié.
- La modification des conditions clients actives et passives peut se fonder sur les hypothèses internes (par exemple élasticités), lors de l'application des scénarios de taux d'intérêt.
- Les variations de taux d'intérêt doivent s'appliquer instantanément à la courbe des taux actuelle et la courbe des taux qui en résulte doit être maintenue constante sur l'horizon de simulation.
- Dans le cadre de la simulation des bénéfices pour la durée d'une année, il faut se fonder sur une structure constante du bilan, par analogie avec les prescriptions de la Circ.-FINMA 2016/1 «Publication – banques».
- Les flux de trésorerie doivent être remplacés par des flux de trésorerie de nouvelles opérations d'intérêts ayant des caractéristiques identiques en termes de volume, de date de révision des taux d'intérêt et de composantes de spread dépendantes de la solvabilité. Dans ce dernier cas, la valeur actuelle peut être utilisée au cas où les valeurs initiales seraient inconnues.
- En ce qui concerne la marge bénéficiaire en tant que composante des conditions offertes aux clients, il est possible de déroger à l'hypothèse d'un bilan constant, pour autant qu'il en résulte des simulations de revenus non pertinentes du point de vue économique.
- L'hypothèse d'un bilan constant peut être respectée sur la base d'un portefeuille moyen, lorsqu'une mise en œuvre sur la base de positions individuelles serait trop complexe. Les portefeuilles devraient être aussi homogènes que possible.
- Les comptes de virement auprès de la BNS ou les dépôts à vue dans des banques centrales étrangères et les avoirs en comptes de virement dans des offices de virement reconnus par la FINMA doivent être pris en compte lors de la simulation des revenus pour autant qu'ils présentent un taux d'intérêt positif ou négatif. Cela s'applique aussi dans le cas d'engagements.
- Cela signifie que les lignes 50 à 52 du formulaire ZIR2_A comprennent également les avoirs en comptes de virement auprès de la BNS ou les dépôts à vue auprès de banques centrales étrangères et les avoirs en comptes de virement dans des offices de virement reconnus par la FINMA de la catégorie III à V.
- Pour la rémunération positive des avoirs en comptes de virement auprès de la BNS, il faut partir du taux directeur actuel jusqu'au montant de la franchise. Pour les avoirs en comptes de virement supérieurs au montant de la franchise, il faut partir du taux directeur actuel moins la décote.

	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base de la période comprise entre 2015 et 2022, il faut partir de 0% pour la rémunération négative des avoirs en comptes de virement auprès de la BNS jusqu'au montant de la franchise. Pour les avoirs en compte de virement supérieurs au montant exonéré, il faut partir du taux directeur actuel. - Ce taux directeur est adapté à hauteur du choc de taux d'intérêt en appliquant les deux régimes de taux d'intérêt. - Le calcul de l'exonération, le facteur d'exonération et la réduction pour l'intérêt positif au-dessus de l'exonération spécifique à l'établissement ne doivent pas être modifiés dans le cadre de la simulation de rendement et conservent, sous les scénarios de taux d'intérêt, la valeur identique à celle du jour de référence de la déclaration. - De même, pour les dépôts à vue auprès de banques centrales étrangères et les avoirs en comptes de virement dans des offices de virement reconnus par la FINMA, seules les conditions de rémunération sont adaptées sous les deux régimes de taux d'intérêt à hauteur des chocs de taux d'intérêt spécifiques à la monnaie. - Seuls les dérivés qui contribuent au résultat des opérations d'intérêt doivent être pris en compte lors de la simulation des revenus. - Les fonds propres de base selon l'art. 18 al. 2 OFR doivent en outre être rapportés. <p>Les dates de révision du taux d'intérêt moyennes du portefeuille de transactions (sans transactions <i>forward</i>) pour l'ensemble des monnaies et pour le CHF (y compris paiements d'intérêts) doivent être rapportées dans le formulaire ZIR2_B conformément au tableau de publication «IRRBBA1» de la Circ.-FINMA 2016/1 «Publication – banques», ainsi que les hypothèses de prolongation moyennes, pondérées en fonction du volume, pour les nouvelles opérations de positions arrivant effectivement à échéance pour l'ensemble des monnaies (prévisions d'experts de la durée moyenne escomptée de la prolongation de ces opérations). En l'absence d'hypothèses sur les prolongations attendues, il est possible d'appliquer les dates moyennes de révision de taux d'intérêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces valeurs ne sont pas prises en compte dans les simulations de revenus des établissements dans le formulaire ZIR2_A. - Des positions arrivant à échéance à un horizon d'un an ($30 \times 12 = 360$ jours) doivent être supposées pour la détermination des hypothèses de prolongation, comme pour les simulations de revenus. Les opérations devant être prolongées à plusieurs reprises ne doivent pas être prises en compte plusieurs fois dans le volume. - En l'absence d'opération, les cellules non pertinentes doivent rester vides dans le rapport sur les hypothèses de prolongation moyennes et les délais de révision moyens du taux d'intérêt. Un «0» doit être déclaré uniquement si ces valeurs sont égales à zéro. <p>Des informations complémentaires (ZIR3 et ZIR4):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annonces d'anomalies: si des écarts, dus à des facteurs d'ordre comptable et/ou relevant de l'exploitation, apparaissent par rapport à la norme (par exemple signe positif ou négatif erroné), ils sont considérés comme des anomalies. L'établissement déclarant doit impérativement fournir des éclaircissements au sujet des anomalies. Ces anomalies sont annoncées dans le formulaire ZIR4, question 04. - Les informations sur l'indicateur <i>value at risk</i> ne doivent être complétées que s'il représente l'indicateur interne pertinent. - Informations concernant les monnaies indiquées sous « Autres monnaies » et représentant au moins 10% de la somme du bilan et qui ne figurent pas dans l'annexe 2 de la Circ.-FINMA 2019/2 « Risques de taux – banques » ou qui y figurent, mais représentent moins de 10% de la somme du bilan et sont donc annoncées sous Autres monnaies. Ces monnaies sont annoncées dans le formulaire ZIR4, question 05. - Les requêtes non pertinentes doivent être signalées par «s.o.» dans le formulaire ZIR4.
--	--

III. Commentaires afférents à diverses positions des formulaires d'enquête

Informations générales	<p>Les explications suivantes concernant la répartition par catégories des postes du bilan montrent les positions à prendre en compte dans l'annonce des risques de taux d'un point de vue économique, sur la base des directives de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA sur la comptabilité (Ordonnance de la FINMA sur les comptes, Circ.-FINMA 2020/1 «Comptabilité – banques»).</p>
Catégorie I	<p>Positions avec date de révision de taux d'intérêt déterminée</p> <p>Les positions <i>forward-forward</i> ainsi que les <i>swaps</i>, <i>futures</i>, <i>forwards</i> et <i>FRA</i> sont indiqués sous forme d'une combinaison d'une position longue et d'une position courte, conformément à la Circ.-FINMA 2008/20 «Risque de marché – banques», Cm 81 à 87; la position longue est considérée comme une créance, la position courte comme un engagement. Dans le calcul des flux de trésorerie, il faut déduire les corrections de valeur imputées. Les emprunts subordonnés pris en compte dans les fonds propres et le capital de dotation sont exclus de la catégorie I, mais doivent figurer dans la catégorie IV.</p> <p>Les positions suivantes de la Circ.-FINMA 2020/1 «Comptabilité – banques» dont la date de révision du taux d'intérêt est fixée doivent être annoncées dans la catégorie I et classées dans la sous-catégorie correspondante:</p> <ul style="list-style-type: none"> – «Créances sur les banques» – «Créances sur la clientèle» – «Créances résultant d'opérations de financement de titres» (envers des banques ou des clients) – «Créances hypothécaires» (marché monétaire ou prêts hypothécaires à taux fixe) – «Autres instruments financiers évalués à la juste valeur» – «Immobilisations financières» – «Engagements envers les banques» – «Engagements résultant d'opérations de financement de titres» (envers des banques ou des clients) – «Engagements résultant des dépôts de la clientèle» – «Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur» – «Obligations de caisse» – «Emprunts et prêts des centrales d'émission de lettres de gage» non pris en compte dans les fonds propres – «Provisions» non prises en compte dans les fonds propres (autres engagements) – «Produits dérivés sur taux d'intérêt du portefeuille de la banque» (créances et engagements) <p>À la position «dont: Prêts hypothécaires indexés sur le marché monétaire avec une date de révision du taux d'intérêt déterminée», la classification selon les capitaux engagés doit être annoncée, tout comme le délai de révision du taux d'intérêt. En l'absence de délai de révision du taux d'intérêt, les capitaux engagés peuvent être utilisés comme solution de rechange pour la classification du délai de révision du taux d'intérêt, mais au maximum pour une durée d'un an. Les valeurs doivent être rapportées, versements d'intérêts y compris.</p>
Catégorie II	<p>Positions avec date de révision du taux d'intérêt indéterminée</p> <p>Les positions appartenant à la catégorie II sont subdivisées en sept sous-catégories:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) «Créances sur les banques» b) «Créances sur la clientèle» c) «Créances hypothécaires variables» d) «Autres créances» e) «Engagements à vue en comptes privés et comptes courants» f) «Autres engagements» g) «Engagements résultant des dépôts de la clientèle», dénonçables, mais pas transférables (épargne) <p>Les établissements indiquent dans le formulaire ZIR1 les données suivantes:</p>

	<ul style="list-style-type: none"> a) «Créances sur les banques»: <ul style="list-style-type: none"> – Montant total des positions de cette sous-catégorie, après déduction des corrections de valeur, y compris les «Créances résultant d'opérations de financement de titres» et les «Autres instruments financiers évalués à la juste valeur». b) «Créances sur la clientèle»: <ul style="list-style-type: none"> – Montant total des positions de cette sous-catégorie, après déduction des corrections de valeur, y compris les «Créances résultant d'opérations de financement de titres» et les «Autres instruments financiers évalués à la juste valeur». c) «Créances hypothécaires variables»: <ul style="list-style-type: none"> – Montant total des positions de cette sous-catégorie, après déduction des corrections de valeur. d) «Autres créances»: <ul style="list-style-type: none"> – Montant total des positions de cette sous-catégorie, après déduction des corrections de valeur, y compris les «Créances résultant d'opérations de financement de titres» et les «Autres instruments financiers évalués à la juste valeur». e) «Engagements à vue en comptes privés et comptes courants»: <ul style="list-style-type: none"> – «Engagements résultant des dépôts de la clientèle», comptes sans limitation de retrait et comptes transférables – Les produits très sensibles aux taux d'intérêt, par exemple les dépôts basés sur le taux du marché monétaire, ne sont pas rapportés dans cette catégorie mais dans la position suivante («Autres engagements»). f) «Autres engagements»: <p>Montant total des positions passives de cette sous-catégorie:</p> <ul style="list-style-type: none"> – «Engagements envers les banques» – «Engagements résultant d'opérations de financement de titres» – «Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur» g) «Engagements résultant des dépôts de la clientèle», dénonçables, mais pas transférables (épargne): <ul style="list-style-type: none"> – Engagements résultant des dépôts de la clientèle: comptes avec limitation de retrait; non transférables, c'est-à-dire ne se prêtant pas au trafic de paiements, comme par exemple comptes d'épargne et de placement, avoirs au jour le jour (<i>on call</i>), capitaux de prévoyance liés.
Catégorie III	<p>Positions sans date de révision du taux d'intérêt</p> <p>Les établissements annoncent dans le formulaire ZIR1 le montant des positions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) «Immobilisations financières»: montant total, après déduction des corrections de valeur b) «Participations»: montant total, après déduction des corrections de valeur c) «Immobilisations corporelles, Valeurs immatérielles»: valeur figurant au bilan d) «Autres actifs, comptes de régularisation actifs»: montant total, après déduction des corrections de valeur e) «Autres passifs», «Comptes de régularisation passifs» et «Provisions non prises en compte dans les fonds propres» (sauf la part éventuellement prise en compte dans la catégorie I): somme des trois positions <p>Les valeurs de rachat des dérivés non sensibles aux taux d'intérêt qui ne figurent pas en tant que flux de trésorerie dans la catégorie I doivent être rapportées dans les deux dernières positions.</p> <p>Les avoirs en comptes de virement à la Banque nationale suisse, les avoirs en comptes de virement dans des offices de virement reconnus par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA et les dépôts à vue dans une banque centrale étrangère doivent être déclarés comme position «dont» des «Autres actifs» à l'intérieur de la catégorie III. Cela s'applique de manière analogue dans le cas d'engagements.</p>

Catégorie IV	Fonds propres pouvant être pris en compte Les établissements annoncent dans le formulaire ZIR1 les positions suivantes: a) «Fonds propres pouvant être pris en compte» b) «dont: Capital de dotation» pour les banques du secteur public c) «dont: Emprunts de rang subordonné pris en compte dans les fonds propres» Les banques formulant des hypothèses concernant le délai de révision du taux d'intérêt des fonds propres communiquent les dates de révision du taux d'intérêt. Des fonds propres négatifs à prendre en compte en devises étrangères sont possibles étant donné la compensation des correctifs de valeur (<i>provision shortfall</i>).
Catégorie V	Produits dérivés non linéaires Pour les produits dérivés non linéaires sur des créances ou des instruments de taux d'intérêt du portefeuille de la banque, les établissements annoncent dans le formulaire ZIR1 le montant des contrats indépendamment du fait que les dérivés de taux d'intérêt non linéaires aient été intégrés en tant que flux de trésorerie sous «Autres dérivés de taux d'intérêt» ou non. La variation des valeurs de rachat doit être rapportée dans le formulaire ZIR2_A. Lorsque les produits dérivés non linéaires influencent le risque de taux d'intérêt de la banque de manière significative, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA peut exiger des données plus détaillées sur ces instruments.

Contacts	Questions concernant la livraison des données: dataexchange@snb.ch Questions concernant les enquêtes: statistik.erhebungen@snb.ch Questions sur le contenu: zinsrisiko@finma.ch De plus amples informations peuvent être consultées sur www.snb.ch , <i>Statistiques, Enquêtes</i> : - Dernières mises à jour des enquêtes - Formulaires électroniques à télécharger - Informations importantes sur l'établissement de relevés - Contacts
-----------------	---